



La langue française au CAPES de Lettres

Journées d'Étude

UR1339 LiLPa & Chaire des Sciences du langage de l'USIAS

avec le soutien de la Faculté des Lettres de Strasbourg

16 & 17 janvier 2025

Université de Strasbourg

Organisées par

Annie Kuyumcuyan, Danielle Coltier, Anne Theissen & Georges Kleiber

Le projet de réforme du CAPES dont il était question l'année dernière semble être remis à l'ordre du jour de l'agenda politique. Toutes les disciplines représentées dans l'enseignement secondaire étant concernées, les licences et masters correspondants de l'enseignement supérieur sont par conséquent eux aussi plus ou moins directement impactés, dans la mesure où ces diplômes sont souvent en partie conçus pour préparer aux concours d'enseignement, et plus particulièrement aux différents CAPES. C'est pourquoi il a été envisagé de proposer des états généraux du CAPES, ouverts à toutes les disciplines, visant à faire le point sur les concours.

Notre projet est d'ambition beaucoup plus restreinte puisqu'il se limite au seul CAPES de Lettres, et aux questions portant spécifiquement sur la langue, désormais incluses dans la seconde épreuve écrite, appelée « Épreuve écrite disciplinaire appliquée » dans la dernière mouture du concours, remontant à 2022.

En tant que linguistes du français, souvent préparateurs des concours d'enseignement, il nous semble opportun de nous interroger collectivement sur les soubassements scientifiques de cette épreuve. Que révèle-t-elle, notamment dans ses récentes évolutions, de ce que les professeurs de lettres seraient censés transmettre aux élèves ? Comme il s'agit en définitive pour ces derniers, non seulement d'enseigner la « grammaire », mais avant tout de donner aux élèves des outils pour apprendre à lire et à écrire, quel bilan peut-on faire des modifications de l'épreuve de langue française au cours du temps ? L'évolution des attentes vis-à-vis des compétences testées est certes importante (question du « niveau » des candidats), mais nous souhaiterions ne pas nous y limiter en formulant aussi des propositions d'aménagement de l'épreuve de manière à mieux cerner ce qu'il faudrait évaluer (qu'est-ce que les candidats devraient avoir acquis ?) et comment le faire (nature des questions).

Les discussions pourraient donc porter, entre autres, sur les points suivants :

- le contenu des épreuves de français au CAPES de lettres et leur évolution en termes de contenus, de répartition disciplinaire, de barème, en prenant éventuellement en compte les annales du concours,
- la nature des questions posées et leur éventuelle évolution,
- l'objet de l'évaluation chez les candidats,

- les domaines de la langue non soumis à l'observation des candidats, de manière générale ou du fait du format de l'épreuve à tel ou tel moment,
- la place de l'histoire de la langue maintenant que l'ancien français ne constitue plus une partie de l'épreuve de langue française : quels (non-)savoirs pour la lecture des textes des 16^e, 17^e et 18^e siècles, pour ne pas parler des textes médiévaux ?
- l'appariement systématique de la grammaire et de la stylistique dans une même épreuve : pourrait-on voir par exemple la présence de la stylistique comme un biais imposé à la grammaire, notamment pour ce qui est du support donné à l'épreuve (texte(s) littéraire(s) exclusivement) ?
- la disparition des questions d'orthographe, de lexicologie synchronique, de morphologie verbale,
- la part de l'histoire et de l'épistémologie des savoirs sur la langue dans cette épreuve (la place qui est fait à l'historicisation des savoirs, les modèles, les travaux linguistiques convoqués)
- la fonction assignée au latin dans une épreuve de langue française : l'image qui en est donnée,
- le volet didactique de l'épreuve,
- ...

sans omettre si besoin des questions plus « politiques » telles que : Qui décide ? Quelle est la compétence de l'Inspection Générale pour l'élaboration des sujets ? Pourquoi les universitaires ne sont-ils pas conviés à leur élaboration ?

Calendrier et modalités de soumission

Les propositions de communication/contribution au débat, accompagnées d'un bref résumé ou argumentaire de 200 mots bibliographie non comprise, devront parvenir le 3 décembre 2024 dernier délai aux organisatrices :

Annie Kuyumcuyan : kuyumcuyan@unistra.fr

Danielle Coltier : coltier.danielle77@orange.fr

Anne Theissen : theissen@unistra.fr

Les contributions feront l'objet d'une publication scientifique dans le courant de l'année 2025, de manière à nourrir la discussion publique sur la réforme du CAPES.